

LE PREFET DU DEPARTEMENT,

N° 020 P/D/DK/AP

Dakar, le 22 JAN 2024

Objet : Désignation des représentants des candidats dans les bureaux de vote

Référence : Article L.68 du Code électoral

Mesdames, Messieurs les Plénipotentiaires,

Conformément à l'article L.68 du Code électoral, la liste des représentants des candidats dans les bureaux de vote, doit être notifiée au Chef de la circonscription administrative compétent et à la CENA au plus trente (30) jours avant le scrutin.

A cet effet, je vous demande de faire parvenir à chacun des Sous-préfets des arrondissements des Almadies, Dakar Plateau, Grand Dakar et Parcelles Assainies, la liste de vos représentants dans les bureaux de vote des communes de leur ressort, au plus tard mardi 30 janvier 2024, suivant le canevas ci-après :

Commune	Lieu de vote	Bureau de vote	Prénom(s)	Nom	Profession	Numéro d'inscription sur une liste électorale

Je précise que pour la Commune de Gorée, cette formalité doit être faite auprès du préfet du Département de Dakar.

Par ailleurs, je rappelle que conformément à l'article L.71 du Code électoral, la liste des mandataires dans chaque lieu de vote, doit être notifiée, au Chef de la circonscription administrative compétent et à la CENA au plus tard dix (10) jours avant le scrutin.

En outre, je signale que les représentants des listes de candidats dans les bureaux de vote ne pourront voter dans le bureau où ils sont désignés, que s'ils sont inscrits sur une liste électorale d'une des communes du département.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Plénipotentiaires, à l'assurance de ma considération distinguée.

CHERIF MOUHAMADOU M. BLONDINNDIAYE



A

Mesdames, Messieurs les plénipotentiaires des candidats

à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Ampliations :

- MINT (ATCR) ;
- GRD (ATCR) ;
- Président Cour d'Appel Dakar ;
- Président CEDA ;
- Archives/chronos.